



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 25 février 2016

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 25 FEVRIER A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 15 février 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Didier ENGRAND, Dominique DELAPLACE, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Justine BOUDRY, Ingrid FAUQUEMBERGUE

Absents excusés : Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Benoit DUBUS (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Rosette DUHAYON (pouvoir à Régis VANDAMME), Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ, Virginie DUPONT-PLAULT (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Pascal RIBOUT

Secrétaire de séance : Jacques HERNU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2016-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
001	05/01/16	Maitrise d'œuvre terrain de football	9 000 €	6 mois	PMC Etudes	114 rue de Longvilliers 62630 CORMONT
002	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 1 – Espace Louis de Berquin	17 729,32 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
003	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 2 – Entretien de la vitrerie	1 529,14 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
004	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 3 – Dépoussiérage des luminaires et des poutres	43,00 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
005	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 4 – Nettoyage des tables et des chaises	656,46 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
006	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 5 – Salle des sports	9 258,24 €	4 ans	ACTI-PROPRE	ZA de la broye rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN
007	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 7 – Ecole du Drooghout	7 368,12 €	4 ans	ACTI-PROPRE	ZA de la broye rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN

008	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 8 – Salle des fêtes centre-bourg	190 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
009	05/01/16	Entretien des locaux – Lot 9 – Mairie	5 726,95 €	4 ans	BACQUET Nettoyage	15 rue de la gare - 59932 Vieux Berquin
011	27/01/16	Travaux d'élagage – Lot 1 – Stade Pierre Cnockaert	2 762,10 €		PAYSAGES DES FLANDRES	1600 route de Locre - 59270 BAILLEUL
012	27/01/16	Travaux d'élagage – Lot 2 – Grand'Place	1 190 €		Gilles GRUSON	230 rue de Vieux-Berquin - 59270 MERRIS
013	27/01/16	Entretien des espaces verts	8 932,73 €	3 ans	PAYSAGES DES FLANDRES	1600 route de Locre - 59270 BAILLEUL
015	27/01/16	Diagnostic accessibilité et AD'AP	3 666,47 €	6 mois	BUREAU VERITAS	27 allée du Chargement - BP 336 - 59650 Villeneuve d'Ascq

2) *Concessions dans les cimetières*

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
014	M. et Mme ALOSTERY-DUVET Gabriel et Françoise	Centre-bourg	1169	Cinquantenaire	3 m2	363 €	29/01/2016	Attribution

3) *Finances locales-divers*

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
010	15/01/16	Indemnisation panneau signalétique suite à choc de véhicule rue d'Estaires	998,50 €		SMACL	
017	23/02/16	Indemnisation armoire éclairage public suite à choc de véhicule rue d'Estaires	3087,26 €		SMACL	

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2016-002 : Budget 2016 - Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2016,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2015 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 245 320 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2031 – Frais d'études	8 600 €
21318 – Autres bâtiments publics	2 400 €
2158 – Autres matériels et outillage	16 700 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	6 600 €
2184 – Mobilier	230 €
TOTAL	34 530 €

- **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Délibération n° 2016-003 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 – Acquisition de Netbooks

Considérant les demandes formulées par les écoles Léonard de Vinci du Drooghout aux fins de poursuivre l'équipement des classes en matériel informatique (en complément et en remplacement de l'équipement existant),

Considérant que ces acquisitions de Netbooks ont été estimées à 5 030 € HT,

Considérant que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 2 000 € par M Jean-Pierre ALLOSSERY, Député du Nord, au titre de la réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Député du Nord, pour une subvention de 2 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la fourniture et pose de 2 tableaux numériques interactifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette demande.

Délibération n° 2016-004 : Modification règlement intérieur des salles des fêtes

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2013-014 en date du 5 mars 2013 modifiant ce règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Vu les modifications proposées au règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifié qui sera annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} mars 2016.

Délibération n° 2016-005 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie - Acompte sur subvention

Vu le contrat d'association conclu le 21 juin 2007 entre l'Etat et l'école Sainte Marguerite-Marie,

Vu la convention pour la période 2013/2016 approuvée par délibération n° 2013-068 du Conseil Municipal en date du 27 août 2013 prévoyant le paiement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école en 4 versements,

Considérant que le budget primitif ne sera pas voté avant l'échéance du 15 mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de l'échéance du 15 mars 2016 d'un montant de 7084,78 € et dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 2016-006: renouvellement du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite Marie

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération n° 2013-068 en date du 27 août 2013 autorisant la signature de la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n° 2014-052 en date du 10 juillet 2014 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016,

Vu la délibération n°2015-062 en date du 12 décembre 2015 fixant le montant du forfait pour l'année scolaire 2015/2016 et le montant de l'enveloppe maximale de subvention au regard du nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et dans celui de l'école Sainte Marguerite Marie de maintenir l'aide accordée à l'école Sainte Marguerite Marie en renouvelant le contrat d'association pour neuf années supplémentaires à compter du 1er septembre 2016 (contrat annexé à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'émettre un avis favorable à cette reconduction tacite pour 9 ans;
- de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention.

Le Conseil Municipal **RAPELLE** que la Commune de Vieux-Berquin continue de faire bénéficier les élèves de l'école Sainte Marguerite-Marie de son service de restauration scolaire et que le prix du repas est celui décidé par le Conseil Municipal pour les enfants relevant de l'enseignement public.

Délibération n° 2016-007: dénomination de voie communale –Allée des Aubépines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ; oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie d'accès du lotissement « Au fil de l'eau » situé rue du bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination « allée des Aubépines » pour la voie d'accès du lotissement « Au fil de l'eau ».

Délibération n° 2016-008: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 9 décembre 2015

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la CCFI du 9 décembre 2015.

Après en avoir pris connaissance, les questions et observations ayant pu être formulées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 9 décembre 2015 (rapport annexé à la présente délibération).

Délibération n° 2016-009 : nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le 1er mars 2016.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ